Ecole Sainte-Marie
Enseignement Catholique des Yvelines

Règlement financier

2026-2027

Modes de paiement

MODE DE PAIEMENT :

Vous avez pris connaissance du coût de la scolarisation de votre enfant au sein de l'établissement et vous vous engagez à en assurer **solidairement** la charge financière.
Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations.
En cas de séparation des parents, chaque parent paie sa part selon l'accord initialement prévu. Si une des deux parties ne remplit pas ses obligations, l'autre parent supportera la charge des frais non-acquittés conformément à la convention de scolarisation

Lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant à l'école, vous avez la possibilité de choisir le mode et la périodicité de paiement de vos factures.

Quel que soit le mode de paiement choisi vous recevez chaque trimestre une facture correspondant aux frais de scolarité et frais annexes.

- Vous avez opté pour le paiement trimestriel :
  Vous réglez la facture globale à la date indiquée.
- Vous avez opté pour le paiement mensuel :
  Vous divisez le montant de la facture par trois et effectuez un règlement le 5 de chaque mois.
- Vous avez opté pour le prélèvement automatique :
  La facture du premier trimestre est prélevée sur quatre mois.
  Un premier prélèvement, fixe, est effectué le 5 septembre (**80 €** pour les externes, **160 €** pour les 1/2 pensionnaires), les prélèvements suivants, entre le 5 et le 10 du mois sont ensuite réajustés en fonction des prestations hors scolarité.
  La facture vous permet de vérifier que la somme des prélèvements correspond à la totalité de votre facture.

MODIFICATIONS DU MODE DE PAIEMENT :

En cours d'année, si le mode de paiement ne vous convient plus, vous avez la possibilité d'opter pour un autre mode, qui prendra effet dès le trimestre suivant, aucune modification ne pouvant intervenir en cours de trimestre. Pour cela, il vous faut informer par écrit l'école 20 jours avant le début du trimestre suivant (**au plus tard le 6 décembre 2026 pour le second trimestre et le 6 mars 2027 pour le troisième trimestre).**

Prestations hors-scolarité

DEMI-PENSION

- Vous avez opté pour le paiement "au repas" :
  Vous approvisionnez un compte-cantine régulièrement et vous n'attendez pas une relance de notre part. Le solde doit toujours être positif. Aucune réclamation concernant la facturation des repas ne sera prise en compte après un délai de deux mois.

- Vous avez opté pour le paiement "au trimestre" : (uniquement pour les enfants déjeunant quatre jours par semaine)
  Le montant de la demi-pension est directement porté sur la facture du trimestre.

  Seules, les absences maladies de deux jours consécutifs, seront déduites sur la facture du trimestre suivant. Il n'y aura pas de remboursement des repas de cantine « au trimestre » pour des événements indépendants de notre volonté.
  Soit :
  - Sur la facture du 2ème trimestre pour les absences de fin août au 29/11,
  - Sur la facture du 3ème trimestre pour les absences du 02/12 au 28/02,
  - Par virement bancaire pour les absences du 02/03 à début juillet en adressant un RIB au secrétariat avant le 19/06.

L'engagement est pour le trimestre entier. Aucun changement de régime ne pourra être effectué en cours de trimestre.
Les modifications concernant le changement de régime de la cantine sont effectuées par trimestre et doivent être signalées par écrit au secrétariat 20 jours avant le trimestre suivant (6 décembre - 6 mars).

En cas de départ en cours d'année scolaire ou en cours de scolarité, vous devez en informer le Chef d'Etablissement par courrier en précisant la date du dernier jour de présence de votre enfant à Sainte-Marie et le nom et l'adresse de la future école. Merci de joindre un RIB pour la régularisation des comptes.

ETUDE-GARDERIE :

- Vous avez opté pour l'étude ou la garderie exceptionnelle :
  Vous réglez au secrétariat sous 24 heures. En cas de retard de paiement, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué.

- Vous avez opté pour l'étude ou la garderie forfaitaire :
  Le montant est directement porté sur la facture.
  En cas d'absence occasionnelle, il n'y a pas de déduction faite.

ASSURANCE :

L'assurance scolaire est souscrite par l'école. Le montant est facturé aux familles au 1er trimestre. Elle est souscrite à la Mutuelle Saint Christophe, partenaire de l'établissement, et couvre tous les élèves pour toute l'année scolaire au titre de la responsabilité civile et de l'individuelle accident.

MODIFICATIONS DES PRESTATIONS :

Toutes les modifications concernant l'étude et la garderie ne peuvent s'envisager que le mois échu et doivent être signalées par écrit au secrétariat, durant le mois précédant le changement.

Toutes les modifications sont traitées informatiquement puis répercutées, par l'école sur la facture suivante et non par déduction pratiquée à l'initiative des parents.

Pour toute omission de la part de l'école, les parents peuvent adresser un courrier, un avoir de régularisation sera pratiqué, après vérification, sur la facture suivante.

DEFAUT DE PAIEMENT :

L'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant si un retard de plus de deux mois est constaté au cours de l'année.

Important

SCOLARITÉ : Tout trimestre commencé est dû.

ETUDE-GARDERIE : Tout mois commencé est dû. La garderie finissant à 18h30, tout dépassement de cet horaire sera facturé 20 €/h (salaire + charges du personnel)

En cas de départ en cours d'année, l'acompte sur scolarité de 80 € ne sera pas remboursé.

Les dossiers de réinscription ne seront pas remis aux familles qui ont plus de 2 mois de retard dans le paiement de la scolarité ou de la restauration.
La réinscription de votre enfant ne sera prise en compte qu'après le règlement intégral des frais de scolarité et de cantine avant le 20 juin.